

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-141

Objet : Interdiction d'utilisation du Stade Gaby Castel, secteur du Jonquié à Vias-Plage

Date de publication :

19/07/24

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-04-141846 en date du 30 avril 2024 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux,

**CONSIDERANT** le risque d'impraticabilité des terrains sportifs engazonnés de la commune de Vias durant la période estivale,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de préserver les terrains sportifs communaux en période de sécheresse, notamment pendant la période estivale 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation du stade Gaby Castel situé secteur du Jonquié à Vias-Plage est interdite du 15 juillet 2024 au 16 août 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise au panneau d'affichage du stade.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté annule et remplace toutes autres dispositions prises antérieurement.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à VIAS, le 15 juillet 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS

